

Le 18/06/2024

DEC-2024-47

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-20 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de prestation d'impression pour le service communication de la ville de Bruges

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un accord cadre pour des prestations d'impression pour le service communication de la ville de Bruges :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/12/2023 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

Cet accord-cadre à bons de commande (passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) sera conclu pour un montant maximum de 180 000 euros H.T sur la durée maximale du contrat de 3 ans.

CONSIDERANT que 16 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 9 plis ont été reçus dans les délais (date limite de remise des offres au 12 janvier 2024),

VU le rapport d'analyse des offres désignant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** l'accord-cadre avec l'entreprise MENARD, candidat individuel, domicilié au 2721, la Lauragaise – 31670 Labège pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois, à compter du 27 juillet 2024.
- **De payer** à réception de factures, un montant maximum annuel par période d'exécution du contrat de 60 000.00€ H.T.



Bruges

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

